



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-763

Objet : Place Saint-Sauveur (à hauteur du n°18)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 2 Juillet 2026 présentée par la SARL SEDDA – 81, impasse de Lihalaire – 56350 RIEUX, afin de réaliser des travaux de nettoyage du sol de la Tour Gothique,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Place Saint-Sauveur (à hauteur du n°18) en face de la porte d'entrée de la Tour Gothique, d'interdire le stationnement des véhicules, le Jeudi 27 Août 2026 de 08h00 à 12h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Place Saint-Sauveur (à hauteur du n°18) en face de la porte d'entrée de la Tour Gothique, le stationnement des véhicules sera interdit, le Jeudi 27 Août 2026 de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La SARL SEDDA sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 Juillet 2026
Pour le Maire et par délégation
Valentin Perré

Conseiller Municipal en charge
de l'Occupation du Domaine Public



